

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 mars 2008 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et de son co-président d'assemblée monsieur Thomas Laporte, maire d'un jour et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza. Était absent : Normand Durand.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 4 février 2008 et de l'assemblée de consultation du 18 février 2008.
3. Acceptation des comptes payables au 29 février 2008 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> février 2008.
4. Correspondance
  - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal -Assemblée de janvier 2008
  - b) Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides Appui - Garde-Manger des PDH  
Appui – Maison des Jeunes
  - c) Union des Municipalités du Qc Résultat d'élection
  - d) Office des personnes handicapées Prix à part entière
  - e) Ministère des transports du Québec Revente d'un terrain cédé à des fins publiques
  - f) Fondation Médicale des Laurentides Rapport mensuel
  - g) Association Pulmonaire Accusé réception - contribution
5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport du Comité des ressources humaines
10. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée
11. Rapport du comité Station de pompage conjointe et d'un puits communautaire Saint-Sauveur/Piedmont
12. Rapport du Comité des Loisirs
13. Règlement 739-06-01 – Portant sur les dérogations mineures
14. Adoption du règlement 739-06-01
15. Règlement 761-07-01 – Portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la Municipalité de Piedmont
16. Adoption du règlement 761-07-01
17. Règlement 769-08 – Portant sur l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et système de boîte interchangeable ainsi qu'un emprunt de 235 000 \$ pour en défrayer les coûts
18. Adoption du règlement 769-08

19. Avis de motion – Règlement 770-08 modifiant le règlement sur les animaux
20. Dispense de lecture – Règlement 770-08
21. Avis de motion – Règlement 771-08 décrétant le forage de nouveaux puits d'alimentation en eau potable ainsi qu'une station de pompage avec équipement
22. Dispense de lecture – Règlement 771-08
23. Avis de motion – Règlement R-905-08 modifiant le règlement sur les nuisances
24. Dispense de lecture – Règlement R-905-08
25. Rouge Marketing – Volet référencement
26. Service d'entretien ménager Dura-Battre Inc.
27. Mandat Équipe Laurence –Borne sèche
28. Mandat Équipe Laurence – Confection du devis sommaire réseau d'aqueduc – Chemin de la Corniche
29. Mandat Tecsuit – Puits de production supplémentaires
30. Nomination d'un comité de sélection
31. Mandat – Plomberie Brébeuf – Réservoir et poste des Saules
32. Résolution – Remplacement du tuyau d'aqueduc – Avenue de la Gare
33. Ajout éclairage à l'intersection des chemins des Saules et de la Corniche
34. Achat de 500 tonnes métriques de sable d'hiver
35. Autorisation pour la signature d'une entente entre 4143639 Canada Inc. et Municipalité de Piedmont
36. Servitude pour le prolongement des services sur le chemin des Cèdres
37. Octroi d'une subvention à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur
38. Demande de permis – Enseignes
  - a. 722, chemin Jean-Adam
  - b. 530, boulevard des Laurentides
39. Demandes de dérogation mineure
  - a. 320, chemin des Mélèzes
  - b. Lot 2 312 278
40. Rapport sur la qualité de l'eau potable
41. Divers
42. Questions du public
43. Levée de l'assemblée

8430-0308

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 4 février et de l'assemblée de consultation du 18 février 2008 soient acceptés tels que présentés.

8431-0308

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES AU 29 FÉVRIER 2008 AINSI QUE DES COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2008****COMPTES PAYABLES**

Accès Laurentides	366.84 \$
Alain Contant Inc.	493.07 \$
Atelier d'usinage Tac Inc.	466.17 \$
Au Buffet du Domaine Inc.	532.21 \$
Bélisle et Carrière Inc.	579.63 \$
Bio-Services Inc.	1 155.96 \$
Cactus	3 798.25 \$
Le Cafetier Plus Inc.	425.62 \$
Cargill Limitée	6 744.94 \$
Les Carrosseries Yvon Blondin	252.77 \$
Centre de Location St-Sauveur	116.33 \$
Centre d'électricité Jérastien Inc.	276.53 \$
Centre de camion St-Jérôme Inc.	733.69 \$
CGL Technologies Inc.	56.44 \$
Chez Bernard	169.97 \$
Clôtures Clobec Inc.	711.11 \$
Dessau Inc.	22 010.62 \$
Dicom Express Inc.	139.33 \$
Distributions Bass Inc.	737.18 \$
DJL - Montréal	957.61 \$
Dubo Électrique Ltée	113.64 \$
Dufresne Hébert Comeau	324.17 \$
Les Éditions Yvon Blais Inc.	347.40 \$
Les Entreprises Domenick Sigouin	1 738.27 \$
Envirosol	1 633.87 \$
Équipement Robert Légaré	444.46 \$
Fête-Atout	28.98 \$
Formules Municipales	115.85 \$
Gaston Contant Inc.	1 616.96 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	5 425.88 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	982.68 \$
Imprimerie Saint-Sauveur	402.50 \$
Lafarge Canada Inc.	3 545.95 \$
Environnement du Nord	2 499.05 \$
Location Daniel Boivin	41.84 \$
Location d'outils Simplex Ltée	496.96 \$
Machineries St-Jovite Inc.	378.71 \$
Moteurs Électriques Ste-Agathe	197.43 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	2 676.74 \$
Pétrole Pagé Inc.	1 592.08 \$
PGGovern Qc Inc.	31 452.62 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	1 386.23 \$
Plani-cité	19 640.25 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme Inc.	56.38 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	6 886.04 \$
Produits Pétroliers Intergaz	115.55 \$
Les Publications Laurentiennes	1 003.82 \$
Recyclage Ste-Adèle	373.78 \$
Ressorts Mirabel Inc.	33.39 \$
R. Marcil & Frères Inc.	84.05 \$

Roch Labelle	564.38 \$
Roger Vivier Lettrage	1 575.00 \$
Stelem Inc.	840.92 \$
Transport P.H. Pagé	315.11 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	358.83 \$
Vermeer Sales & Service	492.67 \$
Ville de Saint-Sauveur	3 564.25 \$
Vis Plus Inc.	18.08 \$
<b>TOTAL COMPTES PAYABLES AU 29 FÉVRIER 2008</b>	<b>134 089.04 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

Bell Canada	1 113.17 \$
Clément Cardin	256.40 \$
Hydro-Québec	5 071.22 \$
Pagenet	55.44 \$
Société Canadienne des Postes	254.66 \$
SSQ	4 053.65 \$
Telus Mobilité	1 127.68 \$
Isabelle Filion	600.00 \$
Edith Proulx	60.96 \$
Asso. Pulmonaire du Québec	100.00 \$
Ordre des Urbanistes du Québec	555.47 \$
Hydro-Québec	3 676.48 \$
Les Carrosseries Yvon Blondin	2 853.98 \$
Société d'Histoire et de généalogie des PDH	100.00 \$
Transport Adapté des Laurentides	4 839.68 \$
Travaux Génie Civil D.B. Inc.	25 461.35 \$
Équipe Laurence	6 546.75 \$
Maison des Jeunes St-Sauveur - Piedmont	666.66 \$
Régie d'Assainissement des eaux usées	55 908.86 \$
Airbounce Amusements	500.04 \$
Pitneyworks	5 010.57 \$
rogers Télécom	49.94 \$
Karine Scraire	863.00 \$
Airbounce Amusements	500.04 \$
ABC Rive-Nord	16 027.91 \$
Gilbert Aubin	295.07 \$
Hydro-Québec	46.81 \$
Québec Municipal	310.41 \$
Société de l'Assurance Automobile	7 806.00 \$
Yannick Proulx	125.00 \$
Pierre Giroux	50.00 \$
Denis Carrière	79.00 \$
Jocelyne Lamarche Biron	79.00 \$
Camille Enr.	500.04 \$
Lisette Labelle	148.00 \$
Les Casaventures Inc.	1 422.23 \$
Mathilde Loiselle D.	425.00 \$
Sauvetage A.G. Inc.	250.00 \$
Gilles Dazé	370.63 \$
Cogeco Cable	145.50 \$
Éric Dion	100.00 \$
Isabelle Filion	600.00 \$
Jean-Marc Boucher	38.50 \$
Petite Caisse	300.00 \$
Yvan Laroche	50.00 \$
Nathalie Legault	341.69 \$
Environnement du Nord	23 103.10 \$
Maison des Jeunes St-Sauveur - Piedmont	666.66 \$
Mirtec Consultants	1 881.60 \$
Mutuelle des Municipalités	1 000.00 \$
Société Canadienne des Postes	583.72 \$
Martine Cornu Jessop	605.36 \$
Comm. Administrative	1 384.59 \$
C.S.E.M. Piedmont	104.00 \$

Desjardins Sécurité Financière	3 413.72 \$
Financière Manu-Vie	2 860.11 \$
S.P.C.M.	923.41 \$
Syndicat des Travailleurs (euses)	888.80 \$
<b>COMPTES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2008</b>	<b>187 151.86 \$</b>

8432-0308

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 29 FÉVRIER 2008 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2008**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 29 février 2008 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> février 2008 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**Correspondance**

**a) *M.R.C. des Pays-d'en-Haut***

Dépôt du procès-verbal de janvier 2008.

**b) *Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides***

Lettre nous avisant que l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides a répondu positivement à la demande d'aide financière au bénéfice du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut et de la Maison de Jeunes Saint-Sauveur – Piedmont. Lesdits organismes recevront chacun 20 000 \$ annuellement et ce, dès l'année 2007-2008.

**c) *Union des Municipalités du Qc***

Lettre nous avisant que Mme Déborah Bélanger a été élue au conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec pour un terme de deux ans à titre de représentante du caucus régional 15- Laurentides.

**d) *Office des personnes handicapées***

Annonce de la première édition du Prix à part entière. Le prix vise à rendre hommage aux personnes et aux organisations dont les réalisations ont permis de faire progresser la participation sociale des personnes handicapées et de leur famille.

**e) *Ministère des transports du Québec***

Accusé réception d'une lettre de la Municipalité de Piedmont datée du 25 janvier 2008 relative à la revente d'un terrain cédé à des fins publiques, à savoir le lot 3 965 783. Le ministère nous avise que notre proposition a été soumise au service d'expertise immobilière et il compte nous fournir un état d'avancement du dossier d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2008.

**f) *Fondation Médicale des Laurentides***

Dépôt du rapport mensuel.

**g) *Association Pulmonaire***

Accusé réception de notre contribution.

### **Rapport du comité de l'Environnement**

Madame Ann Marie Colizza fait un résumé des activités du comité de l'environnement et plus spécifiquement de la rencontre du 15 février 2008.

Mme Colizza informe également les citoyens du tonnage des matières recyclables pour janvier et février 2008.

De plus, Mme Colizza fait un résumé de la rencontre du comité commercial tenue le 20 février 2008.

### **Rapport du comité consultatif d'Urbanisme**

En l'absence de monsieur Normand Durand, M. Cardin fait le rapport du comité consultatif d'urbanisme et plus particulièrement de la rencontre du 14 février 2008.

### **Rapport du comité des Travaux publics**

M. Brunet fait un rapport des activités du service des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé de la rencontre du 11 février 2008.

### **Rapport du comité de la Sécurité publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport des activités du comité de la Sécurité publique et plus particulièrement de la rencontre du 19 février 2008.

8433-0308

### **Rapport du comité des Ressources humaines**

**ATTENDU** les besoins du département d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que madame Danielle Drapeau soit engagée comme préposée au service d'urbanisme à titre de « personne salariée temporaire » à raison de 21 heures par semaine et ce, pour un salaire horaire de 17 \$.

**ADOPTÉE**

### **Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur**

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

### **Rapport du comité Station de pompage conjointe et d'un puits communautaire Saint-Sauveur/Piedmont**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du comité intermunicipal pour la recherche en eau potable et plus spécifiquement de la réunion du 5 février 2008.

### **Rapport du comité des Loisirs**

Madame Lyne Picard fait un rapport du comité des Loisirs et plus particulièrement de la rencontre du 19 février 2008.

**Salaire horaire des employés du Campuces 2008**

**ATTENDU** les recommandations du comité des loisirs;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le taux horaire pour les employés (es) du Campuces 2008 soient établis selon le tableau suivant :

8434-0308

**Taux horaire**

Poste	Ancienneté	
	été 2008	
Animateurs	première année	8,65\$
	deuxième année	9,20\$
	troisième année	9,75\$
	quatrième année	10,25\$
Assistants Coordonnateurs		10,50\$
Coordonnateurs		12,45\$
Chef de camp		13,55\$
Professeur		11,30\$
Sauveteur		10,75\$

**ADOPTÉE**

8435-0308

**Liste des responsables – Campuces 2008**

**ATTENDU** les recommandations du comité des loisirs;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que madame Audrey Vaillancourt soit embauchée en tant que chef de camp et mesdames Geneviève Lemay et Mélissa Brosseau soient embauchées en tant que coordonnatrices pour les activités du Campuces 2008.

**ADOPTÉE**

8436-0308

**Tarifification – Campuces 2008**

**ATTENDU** les recommandations du comité des loisirs;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la tarification pour le campuces 2008 s'établisse comme suit :

Résidents :	Groupe	1 <sup>er</sup> enf	2 <sup>e</sup> enf	3 <sup>e</sup> enf
	4 à 8 ans	340 \$	315 \$	290 \$
	9 à 12 ans	365 \$	340 \$	315 \$
	13-14 ans	400 \$	390 \$	380 \$
	Aspi 15 ans	400 \$		
<b>Non résidents :</b>	4 à 8 ans	480 \$		
	9 à 12 ans	505 \$		
	13-14 ans	530 \$		

Aspi 15 ans 530 \$

Garderie : 120 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 100 \$ pour le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> enfant.

**ADOPTÉE**

8437-0308

**Petite caisse – Sortie**

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement qu'une petite caisse au montant de 300 \$ soit approuvée pour couvrir les dépenses de la sortie au Massif.

**ADOPTÉE**

**Règlement 739-06-01**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739-06 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont effectue présentement la refonte de son règlement d'urbanisme numéro 301-89 ;

**ATTENDU** que le règlement numéro 301-89 sera remplacé par les règlements 757-07 à 760-07 ;

**ATTENDU** que des avis de motion pour des nouveaux règlements d'urbanisme numéros 757-07 à 760-07 ont été déposés le 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de rendre conforme le règlement portant sur les dérogations mineures avec le nouveau règlement de zonage et de lotissement ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 739-06-01 modifiant le règlement 739-06 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement 739-06 présentement en vigueur.

**ARTICLE 2**

L'article 8 du règlement 739-06 est modifié par le texte suivant :

**Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures**

Les dispositions particulières suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure :

- Les sous-sections 2.5.4 à 2.5.6 inclusivement concernant les usages complémentaires et les constructions accessoires permis dans les cours avant, latérales et arrière du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.6.1.1 concernant les normes d'aménagement d'une entrée charretière du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- La sous-section 2.7.1 concernant la forme et la structure d'un bâtiment du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- La sous-section 2.13.4 concernant la hauteur d'une construction faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2,13,5,2, 2<sup>e</sup> point hauteur du bâtiment maximale en mètre faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;

- L'article 2.2.5.1 du règlement de lotissement numéro 759-07 concernant la superficie, le frontage et la profondeur d'un lot du règlement de lotissement numéro 759-07.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
Directeur général

8438-0308

### **Adoption du règlement 739-06-01 portant sur les dérogations mineures**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 739-06-01, lequel modifie le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **Règlement 761-07-01**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-07 PORTANT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de Piedmont ;

**ATTENDU** que la municipalité a obtenu un délai jusqu'au 27 avril 2008 pour modifier son règlement d'urbanisme afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions sur les contraintes anthropiques sur le bruit inclus au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'En-Haut ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de rendre conforme le règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale avec le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 761-07-01 modifiant le règlement 761-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement 761-07 présentement en vigueur.

### **ARTICLE 2**

La sous-section 1.4.5 est modifiée en ajoutant l'article 1.4.5.7 suivant :

**1.4.5.7 Domaine d'application concernant les zones C-4-123, V-1-126, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, R-2-264, R-3-209, R-3-212, R-5-213, R-1-227, R-3-237, R-2-238, P-2-242, R-2-243, R-3-246, R-1-251, R-1-257, R-1-259, R-2-265, R-2-268, R-3-269**

**Les objectifs et les critères concernant les zones C-4-123, V-1-126, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, R-2-264, R-3-209, R-3-212, R-5-213, R-1-227, R-3-237, R-2-238, P-2-242, R-2-243, R-3-246, R-1-251, R-1-257, R-1-259, R-2-265, R-2-268, R-3-269, tels que décrits au chapitre 8 du présent règlement sont applicables**

lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment dont l'usage est résidentiel ou institutionnel (santé, éducation, résidence) et dont le terrain est situé dans la zone de contraintes anthropiques sur le bruit où le nombre de décibel excède 55 dBA<sub>Leq24h</sub>. Cette zone de contraintes anthropiques sur le bruit est délimitée par une bande de part et d'autre de l'autoroute des Laurentides et par une bande de 85 ou 100 mètres de part et d'autre de la route 117, tel que montré sur les plans 001 à 005 en annexe A-1 faisant partie intégrante du présent règlement.

Dans le cas d'une demande d'analyse où le projet nécessite la construction d'une rue ou d'un accès privé, des mesures d'atténuation devront être aménagées ou construites sur le terrain afin que le bruit ambiant tend vers le 55 dBA<sub>Leq24h</sub>, avant l'émission d'un permis de construction.

### **ARTICLE 3**

Le chapitre 8 est créé à la suite du chapitre 7 et se lit comme suit :

#### **8.1 OBJECTIF GÉNÉRAL**

La municipalité de Piedmont est séparée dans son axe Nord-Sud par deux routes régionales, soit la route 117 et l'autoroute des Laurentides. Ces deux artères génèrent du bruit routier pouvant causer de sérieux préjudices aux résidents vivant à proximité.

La construction d'un bâtiment résidentiel ou institutionnel devra s'effectuer de façon à réduire au maximum cette contrainte majeure afin que le bruit ambiant tend vers le 55 dBA<sub>Leq24h</sub> et ainsi offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur.

Dans le cas où la rue (ou l'accès privé) est déjà construite, les mesures d'atténuation sur le bruit devront prioriser des aménagements ou des méthodes générant le moins de nuisance visuelle, tels des normes de construction supérieures, des aires de détente extérieures et des chambres à l'opposer du bruit, avant toutes autres mesures d'atténuation générant la construction de structure imposante telle des murs acoustiques.

#### **8.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

##### **8.2.1 L'aménagement d'un terrain**

###### Objectif

Planifier l'aménagement des terrains de façon à réduire au maximum le bruit venant de l'artère régionale.

###### Critères

- a) L'aménagement d'aire de repos, de terrasse ou d'aire de jeux devra se faire sur la partie du terrain où le bruit est le moins élevé;
- b) Une aire de repos, une terrasse ou une aire de jeux pourra être entourée d'un muret décoratif de façon à diminuer le bruit ambiant venant de la route régionale. La construction du muret doit s'effectuer avec des matériaux naturels tels le bois, la pierre ou la brique décorative de couleur sobre et s'intégrant à l'environnement naturel (brun, gris pierre, bourgogne etc.);
- c) L'aménagement paysager devra préconiser des essences indigènes;
- d) Toute clôture construite sur le terrain du côté de la source de bruit devra être construite de bois de façon à ce qu'elle soit opaque;
- e) La construction d'un mur antibruit devra se faire en dernier recours et devra respecter le caractère champêtre et naturel de la municipalité;

- f) Les matériaux composés de ciment et de gravier sont interdits pour la construction d'un mur antibruit ou d'un muret;
- g) La construction d'un mur de végétaux<sup>1</sup> comme mur antibruit (écran acoustique) est privilégiée au détriment de toute autre forme de mur antibruit;
- h) Un talus aménagé comme mur antibruit devra comprendre des matériaux de remblai stables et ledit talus devra être recouvert de plantes, arbustes ou arbres donnant l'effet que le terrain est entretenu et propre (Exemple : ensemencement de fleurs sauvages, arbustes limitant l'érosion des sols, essences d'arbres ou d'arbustes résistant au vent, au sel de déglacage et nécessitant peu d'entretien<sup>2</sup>, etc.);
- i) Lorsque la vue panoramique du terrain s'oriente vers des paysages naturels tels des montagnes, les escarpements de falaise, un cours d'eau etc., le talus ou le mur antibruit devra être limité en hauteur afin de conserver le plus possible cette vue;
- j) L'aménagement paysager de la propriété devra favoriser la plantation de conifères au détriment de feuillus.

### **8.2.2 L'architecture et l'implantation d'un bâtiment**

#### Objectif

L'architecture et l'implantation du bâtiment devront être conçues de façon à réduire le bruit ambiant à l'intérieur dudit bâtiment.

#### Critères

- a) La construction des murs extérieurs du bâtiment devra prioriser les matériaux de béton ou de bois et la présence de panneaux acoustiques;
- b) La fenestration devra être de qualité supérieure et présentant des caractéristiques aidant à réduire le bruit ambiant à l'intérieur du bâtiment telles la composition des vitrages et les caractéristiques du châssis de la fenêtre (le verre thermos à double ou triple fenêtre, la présence de coupe-froid et d'un scellant installés en usine);
- c) Les ouvertures telles la ventilation, la hotte ou gaine devront être situées à l'opposé de l'endroit où le bruit ambiant provient;
- d) Les portes extérieures devront être des portes pleines;
- e) L'implantation du bâtiment est éloignée le plus possible de la source de bruit;
- f) La localisation des pièces de séjour et des chambre à coucher devront être situées à l'opposé de la source de bruit;
- g) En bordure de la route 117, la façade du bâtiment pourra être orientée de côté et le mur faisant face à la route régionale sera réduite en ouverture. L'impact de ce mur aveugle sera diminué en créant un aménagement paysager avec des arbres de grand déploiement.

### **ARTICLE 4**

Les sous-sections 1.1.5 et 1.1.7 sont modifiées en retirant à la fin des paragraphes l'élément suivant : « et de la Loi sur les cités et villes ».

### **ARTICLE 5**

L'article 1.4.4.5 est modifié de façon à changer « les articles 125 et 127 » par l'élément suivant : « les articles 125 à 127 ».

### **ARTICLE 6**

La sous-section 2.2.2 est modifiée en changeant le mot « Laurentien » par le mot

<sup>1</sup> Mur acoustique fabriqué à l'aide d'armature de bois, de géotextile et de branches de saule osier ou autres espèces ayant les mêmes caractéristiques

<sup>2</sup> Essences telles que : Cotoneaster, Frênes, Mélèze, Picea, Pinus, Populus, Potentilla, Rhus Typhina, Spiraea x Vanhouttei, Ulmus, Viburnum

« Laurentidien ».

#### **ARTICLE 7**

La sous-section 4.2.2 est modifiée aux critères a) et c) en ajoutant après 15 centimètres l'élément suivant : « et plus ».

#### **ARTICLE 8**

La sous-section 1.4.1 est modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

- j) Un test de son sur la propriété dans le cas d'une demande d'analyse en vertu du chapitre 8 du présent règlement. Ce test de son devra être produit aussi à la fin des travaux de construction afin de s'assurer du respect du nombre de décibel ambiant. Ce test de son devra être produit à la fin des travaux d'aménagement requis dans le cas où la rue (ou l'accès privé) n'était pas construite.

#### **ARTICLE 9**

L'article 1.4.5.2 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

« Les objectifs et les critères applicables aux zones telles que décrites au chapitre 3 du présent règlement sont applicables aux usages commercial et industriel lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment, lors d'une demande de permis de rénovation d'un bâtiment modifiant l'apparence extérieure ou lors d'une demande de certificat d'autorisation afin d'effectuer des travaux de remblai et déblai, afin d'effectuer des travaux d'aménagement concernant les cases de stationnement et afin d'exercer un nouvel usage ou utilisation du terrain. »

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
Directeur général

8439-0308

#### **Adoption du règlement 761-07-01 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale et plus particulièrement sur les contraintes anthropiques sur le bruit délimité par une bande de part et d'autre de la route 117 et de l'autoroute 15**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement 761-07-01 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la Municipalité de Piedmont et, plus particulièrement, sur les contraintes anthropiques sur le bruit pour les terrains situés en bordure de l'autoroute des Laurentides et de la Route 117 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **Règlement 769-08**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 235 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 235 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont doit remplacer un camion affecté aux travaux publics;

**ATTENDU** les recommandations du comité des travaux publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 4 février 2008;

**DONC**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un système de boîte interchangeable, le tout selon le devis préparé par monsieur Robert Davis, directeur des travaux publics de la Municipalité de Piedmont portant le numéro 320-01-08, en date du 30 janvier 2008, qui inclut les coûts du camion 10 roues ainsi que des équipements, et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent trente-cinq mille dollars (235 000 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent trente-cinq mille dollars (235 000 \$) sur une période de cinq ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

8440-0308

**Règlement 769-08**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 769-08 lequel décrète l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et système de boîte interchangeable ainsi qu'un emprunt de 235 000 \$ pour en défrayer les coûts, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8441-0308

**Ouverture du registre – Règlement 769-08**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le registre pour déterminer si le règlement 769-08 doit être soumis au processus référendaire ait lieu mardi le 25 mars 2008 en la salle de l'hôtel de ville situé au 670, rue Principale à Piedmont de 9 h 00 à

19 h 00.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion – Règlement 770-08**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Dazé à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 770-08, règlement modifiant le règlement sur les animaux.

8442-0308

**Dispense de lecture – Règlement 770-08**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite lors de l'adoption dudit règlement en raison que celui-ci a été soumis et présenté au conseil et que la version sera disponible à la population au moment de son adoption.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion – Règlement 771-08**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 771-08, décrétant le forage de nouveaux puits d'alimentation en eau potable ainsi qu'une station de pompage avec les équipements complets incluant une génératrice ainsi qu'un emprunt pour en acquitter le coût.

8443-0308

**Dispense de lecture – Règlement 771-08**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite lors de l'adoption dudit règlement en raison que celui-ci a été soumis et présenté au conseil et que la version sera disponible à la population au moment de son adoption.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion – Règlement R-905-08**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Dazé à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro R-905-08, règlement modifiant le règlement sur les nuisances.

8444-0308

**Dispense de lecture – Règlement R-905-08**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite lors de l'adoption dudit règlement en raison que celui-ci a été soumis et présenté au conseil et que la version sera disponible à la population au moment de son adoption.

**ADOPTÉE**

8445-0308

**Rouge Marketing – Volet référencement**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont ajoute le Volet Référencement au mandat de développement du site Web effectué par Rouge Marketing, le tout pour un montant de 800 \$ plus taxes. Que le service de la trésorerie soit autorisé à procéder audit paiement, le tout en temps et lieu.

**ADOPTÉE**

8446-0308

**Service d'entretien ménager Dura-Battre Inc.**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie

Colizza et résolu unanimement que le contrat d'entretien ménager du centre communautaire, du garage municipal et du dépôt de lettres de la Gare soit confié à Ménage Dura-Battre Inc., au montant de dix-sept mille six cent trente-neuf et quarante-six dollars (17 639,46 \$) incluant les taxes. Ledit contrat est octroyé pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

**ADOPTÉE**

8447-0308

**Mandat Équipe Laurence – Borne Sèche**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement qu'un mandat soit donné à Équipe Laurence afin de préparer les plans et devis à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir les autorisations pour l'installation d'une borne sèche sur le chemin Avila.

**ADOPTÉE**

8448-0308

**Mandat Équipe Laurence – Chemin de la Corniche**

**ATTENDU** que le secteur chemin de la Corniche, entre la rue Principale et le chemin du Bois, est desservi en eau potable par un réseau de conduites en polyéthylène de petit diamètre;

**ATTENDU** que le réseau est installé il y a plus de 45 ans, et démontre des défaillances importantes;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont envisage l'installation d'un réseau plus fiable;

**ATTENDU** qu'il y a possibilité d'obtenir des subventions pour la mise au norme dudit réseau;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à Équipe Laurence un mandat afin de préparer un devis sommaire, des plans ainsi qu'une estimation budgétaire pour la mise au norme du réseau d'aqueduc, chemin de la Corniche, le tout pour un montant de cinq mille huit cent dollars (5 800 \$) taxes en sus. Que le service de la trésorerie soit autorisé à procéder audit paiement, le tout en temps et lieu.

**ADOPTÉE**

8449-0308

**Mandat Tecsalt – Puits de production supplémentaires**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement qu'un mandat soit octroyé à la Firme Tecsalt afin de préparer le devis technique qui doit être inséré dans l'appel d'offres visant à sélectionner une entreprise de forage pour la réalisation des travaux de forage et d'essais pour les deux puits supplémentaires de production à être mis en place.

**ADOPTÉE**

8450-0308

**Nomination d'un comité de sélection**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont procédera à un appel sur invitation pour la sélection d'une firme d'ingénieurs pour assurer le suivi et le contrôle des travaux relatifs à la mise en place de nouveaux puits de production en eau potable;

**ATTENDU** les dispositions de la loi;

**ATTENDU** qu'il est impératif de procéder à la nomination d'un comité de sélection;

En conséquence de ce qui précède, Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que ledit comité de

sélection soit composé des personnes suivantes :

Monsieur Gilbert Aubin, directeur général de la Municipalité de Piedmont;  
Monsieur Jean Beaulieu, directeur général de la Ville de Saint-Sauveur;  
Monsieur Normand Patrice, greffier de la ville de Saint-Sauveur.

**ADOPTÉE**

8451-0308

**Mandat – Plomberie Brébeuf – Réservoir et poste des Saules**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont doit procéder à la vérification de l'état du réservoir, chemin du Cap;

**ATTENDU** que pour réaliser les travaux, la municipalité doit procéder à certaines installations audit réservoir;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à Plomberie Brébeuf Inc., le mandat pour l'installation de valves et autres accessoires au réservoir et au poste des Saules pour un montant de sept mille neuf cent douze dollars (7 912 \$), taxes en sus, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur offre de services datée du 6 février 2008.

**ADOPTÉE**

8452-0308

**Remplacement du tuyau d'aqueduc – Avenue de la Gare**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Sauveur désire remplacer le tuyau d'aqueduc sur le chemin de la Gare à Piedmont entre la route 117 et la rue Principale à Piedmont;

**ATTENDU** que le tuyau est présentement en mauvais état et est le seul lien entre la Ville de Saint-Sauveur et les puits d'alimentation en eau potable situés près de la Rivière-du-Nord dans la Municipalité de Piedmont;

En conséquence de ce qui précède, Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la Ville de Saint-Sauveur à effectuer les travaux de remplacement du tuyau d'aqueduc situé sur le chemin de la Gare dans la Municipalité de Piedmont entre la route 117 et la rue Principale.

Il est entendu que la Ville de Saint-Sauveur se porte garante de remettre les lieux en bon état à la fin des travaux.

**ADOPTÉE**

8453-0308

**Ajout d'éclairage à l'intersection des chemins des Saules et de la Corniche**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement qu'une lumière de rue soit installée à l'intersection des chemins des Saules et de la Corniche.

**ADOPTÉE**

8454-0308

**Achat de 500 TM de sable d'hiver**

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics;

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont procède à l'achat de 500 TM de sable d'hiver afin d'effectuer l'entretien nécessaire des chemins sur le territoire de la Municipalité de Piedmont d'ici la fin de l'hiver 2007-2008.

**ADOPTÉE**

8455-0308 **Autorisation pour la signature d'une entente entre 4143639 Canada Inc., et la Municipalité de Piedmont**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec la compagnie 4143639 Canada Inc., afin que ladite compagnie consente en faveur de la Municipalité de Piedmont une servitude d'enfouissement des tuyaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'un droit d'accès aux dits tuyaux, le tout tel que convenu dans le protocole d'entente signée le 26 février 2008. Que Me Françoise Major, notaire soit mandatée à préparer ledit contrat.

**ADOPTÉE**

8456-0308 **Servitude pour le prolongement des services sur le chemin des Cèdres**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a procédé au prolongement des services d'aqueduc et d'égout, chemin des Cèdres;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont détient présentement des servitudes temporaires sur les terrains sur lesquels il y a eu installation des services d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU** qu'il y a lieu que lesdites servitudes soient permanentes;

En conséquence de ce qui précède, Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les servitudes permanentes sur les lots ci-après mentionnés, à savoir le lot 3 270 566, 2 312 289, 3 352 383, 3 352 384 pour la pose et l'entretien des tuyaux d'aqueduc et d'égout.

**ADOPTÉE**

8457-0308 **Octroi d'une subvention à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse la somme de dix-sept mille huit cent dollars (17 800 \$) à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour les aider dans la réalisation de leurs activités.

**ADOPTÉE**

**Demandes de P.I.I.A. – Enseignes**

8458-0308 **722, chemin Jean-Adam**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'entreprise Location Trudel a déposé une demande d'affichage pour une enseigne au 722, chemin Jean-Adam;

**ATTENDU** les recommandations défavorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** le projet d'affichage tel que présenté pour le 722, chemin Jean-Adam.

**ADOPTÉE**

8459-0308 **530, boulevard des Laurentides**

**ATTENDU** que le propriétaire du 530, boulevard des Laurentides a présenté une demande de permis relativement à la modification de son enseigne;

**ATTENDU** les recommandations défavorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** le projet d'affichage tel que présenté pour le 530, boulevard des Laurentides.

### **ADOPTÉE**

#### **Demandes de dérogation mineure**

8460-0308

320, chemin des Mélèzes

**ATTENDU** que le propriétaire du 320, chemin des Mélèzes a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme le bâtiment principal avec une marge avant de 11,76 mètres alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge avant de 12 mètres;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'aucune objection n'a été déposée suite à l'avis public de ladite demande de dérogation;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure du 320, chemin des Mélèzes soit **ACCEPTÉE** afin de rendre conforme le bâtiment principal avec une marge avant de 11, 76 mètres alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge avant de 12 mètres.

### **ADOPTÉE**

8461-0308

Lot 2 312 278

**ATTENDU** que le propriétaire du lot 2 312 278 a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment sur ledit lot ayant une superficie de 1 777.8 m<sup>2</sup> alors que la réglementation d'urbanisme exige une superficie de 1 800 m<sup>2</sup>.

**ATTENDU** que le propriétaire n'a pas démontré qu'il avait fait toutes les démarches nécessaires pour acquérir une parcelle de terrain nécessaire des voisins;

**ATTENDU** les recommandations défavorables du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a reçu, suite à la parution de l'avis public, objection à ladite dérogation;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure telle que déposée par le propriétaire du lot 2 312 278.

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

M. Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et indique que l'eau est d'excellente qualité et que, comme toute les eaux de la région des Laurentides, la dureté de l'eau est légèrement supérieure à la moyenne.

#### **Divers**

##### **Nomination de pro-maires**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les membres du conseil, à tour de rôle et selon le tableau ci-dessous, assument les fonctions de pro-maire de la Municipalité de Piedmont.

Mars, avril, mai et juin 2008  
Juillet, août, septembre et octobre 2008

Madame Lyne Picard  
Monsieur Claude Brunet

Novembre, décembre 2008, janvier et février 2009

Monsieur Gilles Dazé

**ADOPTÉE**

**Questions du public**

***Un citoyen demande si la subvention qui a été promise pour la Maison des Jeunes de Saint-Sauveur / Piedmont est une subvention récurrente ou seulement pour l'année.***

*Monsieur le maire informe les citoyens présents que la subvention est récurrente.*

***Une question est également posée relativement au futur règlement sur les animaux.***

*Monsieur le maire informe les citoyens présents que les modifications sont faites afin de rendre les règlements sur les animaux uniformes pour toutes les municipalités membres de la Régie Intermunicipale de police de la Rivière du Nord.*

***Relativement à la politique familiale, les citoyens demandent s'il y aura un montant alloué pour les activités non-disponibles dans la Municipalité de Piedmont mais offertes dans les municipalités environnantes.***

*M. Cardin informe les personnes présentes qu'effectivement la politique familiale prévoit une compensation financière à cet effet. Le montant ainsi que la procédure de réclamation seront établis lors de la prochaine assemblée, lors de l'adoption finale de la politique familiale.*

8462-0308

**Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier